

Comité un exposé franc et complet de ce qui a été accompli jusqu'ici. Pour y arriver, monsieur le président, il me semble sage de revenir en arrière, parce que cela fait partie du même historique.

La Loi sur les terres destinées aux anciens combattants a obtenu la sanction royale en novembre 1942, et je n'ai pas besoin de m'étendre sur les raisons qui ont empêché la construction sous le régime de cette loi, au moins jusqu'à la cessation des hostilités en Europe. Dans l'intervalle il a incombé au Directeur, avec l'approbation du ministre, d'entreprendre la préparation des plans en vue d'être en mesure de commencer les opérations aussitôt que les exigences de la guerre le permettraient.

Il y a trois ans, il ne manquait pas d'indices que les prix de la terre hausseraient constamment et pour que l'administration ne fût pas obligée de payer des prix trop forts, des mesures furent prises en 1943 et 1944 afin d'acquérir une étendue considérable de terre stratégiquement placée pour la mise en valeur des petites propriétés. Sans ces mesures, nous aurions dû acquitter aujourd'hui des prix considérablement plus élevés. Les prix des terres montent encore dans bien des régions stratégiques.

Quant aux plans de construction de logements, on accepta le principe que ceux-ci devaient être bien aménagés et conformes aux devis minima de la Loi nationale sur l'habitation. Des architectes canadiens éminents ont imaginé une grande diversité de plans de logements, tous adaptés à des maisons de dimensions modestes, en tenant compte des restrictions financières de la loi et de la situation financière des anciens combattants auxquels ces maisons seraient vendues le moment venu.

La situation quant au bois d'œuvre était particulièrement aiguë pendant la guerre. Les prix s'accrurent sensiblement jusqu'à ce que la Commission des prix eût établi des plafonnements, mais l'une des plus grandes difficultés fut de se procurer du bois sec. Il fut tout à fait impossible de détourner du bois du marché en 1943, ce bois étant absolument indispensable pour les fins de guerre, mais en 1944 le directeur fut autorisé par arrêté en conseil à obtenir environ 24,000,000 de pieds à même la coupe de cette année-là afin qu'il pût y avoir des approvisionnements de bois partiellement sec pour le programme de construction de 1945. Cette quantité de bois, monsieur le président, représentait à peu près 7.5 p. 100 de la coupe totale domestique disponible pour la consommation intérieure. Heureusement, la guerre prit fin en Europe en mai 1945 et l'administration de la loi fut ainsi en possession de bois pour mettre en train le programme de construction.

Le prix maximum pour les ventes fut d'abord de \$3,600 pour la terre et les bâtiments dans la loi susmentionnée. Il devint manifeste en 1943 que ce prix était trop bas pour permettre des progrès satisfaisants dans l'acquisition de biens immobiliers et au moyen d'un arrêté en conseil il fut haussé à \$4,800. Pendant les premiers mois de 1945 il devint manifeste que les frais de construction s'accroissant rapidement rendraient impossible à l'administration de mettre en œuvre les plans qui avaient été préparés pour un programme de construction de près de 3,000 nouveaux logements par tout le Canada cette année-là, à moins que nous ne fussions disposés à réviser le programme entier et concentrer nos efforts vers la construction d'une maison meilleur marché. Je me suis donc vu forcé de recommander au gouvernement de porter le prix maximum de la terre et des bâtiments à \$6,000, mais alors, il n'y avait plus de fonds disponibles pour les animaux de ferme et l'outillage. Cette recommandation tendait d'abord à pourvoir au coût de construction de nouvelles maisons sur les petites propriétés.

Je puis dire ici que le genre de construction dont on avait préparé les plans représentait, avant la guerre, des frais de 26 à 29 cents le pied cube ou, autrement dit, des maisons coûtant de \$3,200 à \$4,000. Dès le printemps de 1945, les frais de ce genre de construction s'étaient sensiblement accrus et ces mêmes